

Demande de subvention - formulaire d'inscription

Production de fruits et légumes suisses avec les énergies renouvelables

CRITÈRES DE SUBVENTION

1. L'exploitation de serre participante se trouve en Suisse (y compris dans la zone franche de Genève et la zone frontalière) et fournit des produits à **Migros**.
2. Passage des sources d'énergie fossiles (mazout, gaz naturel, propane) aux **énergies renouvelables** au plus tard à la fin de 2025 pour tous les besoins (100%) de chaleur de la serre. Pour un chauffage à partir d'énergies fossiles destiné à protéger les cultures du froid/gel et pour un chauffage d'urgence à partir d'énergies fossiles, le seuil de tolérance selon le guide sur le site web de myclimate s'applique.
3. Les **nouvelles constructions** de serre ne sont autorisées que si vous remplacez une serre chauffée à l'aide d'énergie fossile, laquelle est stoppée.
4. La quantité d'énergie introduite dans la serre par la production à base d'énergie renouvelable et fossile est mesurée au moyen de **compteurs de chaleur**. En outre, dans le cadre des projets impliquant des pompes à chaleur ou des solutions géothermiques, la consommation d'électricité (pompes à chaleur et pompes d'alimentation) est également mesurée via des **compteurs d'énergie électrique**.
5. Les exploitants de serres s'engagent à fournir chaque année à myclimate les **données de monitoring** (consommation d'énergie) requises et acceptent, par la présente, que ces informations puissent être vérifiées dans le cadre d'un contrôle aléatoire.
6. Au moment de la demande de subvention (inscription), une **étude de faisabilité** a été élaborée. Néanmoins, l'ordre de planification et l'installation du système de chauffage à énergies renouvelables n'ont pas été communiqués.
7. Les autres **subventions** éventuellement versées par la Confédération, le canton, la commune ou des acteurs privés doivent être déclarées à myclimate. Une subvention supplémentaire par le fonds climatique my-M n'est possible que si la rentabilité n'est pas atteinte malgré d'autres subventions et si l'autre investisseur renonce à l'éligibilité de la réduction des émissions.
8. Les **exploitations exemptées de la taxe sur le CO₂** ayant une convention d'objectif sur le CO₂ avec une agence de l'énergie ne sont pas autorisées à revendre d'éventuels dépassements des objectifs (KliK).
9. Le **CO₂ acheté pour la fertilisation** ne doit pas être généré spécifiquement de sources d'énergie fossile ou d'autres réservoirs à long terme (déclaration du fournisseur).
10. Les exploitants de serres cèdent tous les **droits de réduction des émissions de CO₂** à myclimate jusque fin 2030 au moins (y compris l'exploitation).
11. Pour les **projets de pompes à chaleur**, il convient de s'assurer que l'électricité provient de sources d'énergie renouvelable ou qu'elle est compensée par un label de qualité (naturemade, TÜV) ou une garantie d'origine (GO). Par ailleurs, un fluide réfrigérant naturel ou à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP < 750) doit être utilisé.
12. Pour les **projets de chauffage de proximité et à distance**, il faut s'assurer qu'une autre institution (projets de compensation, pouvoirs publics, fondation KliK, convention sectorielle conclue entre l'ASED¹ et la Confédération, etc.) ne s'octroie pas déjà les droits de réduction d'émissions. L'exploitant du réseau de chauffage doit transférer les droits de réduction d'émissions à l'exploitant de la serre.
13. Pour les **projets avec granulés de bois**, ces derniers doivent soit être fabriqués en Suisse, soit détenir la certification FSC pour les importations.
14. Les propres **centrales de biogaz** doivent être certifiées «naturemade» pour s'assurer que leur bilan climatique soit au moins 50% meilleur que celui du gaz naturel (émanations de méthane). L'approvisionnement de biogaz à l'étranger ne peut bénéficier d'une subvention.

Je confirme que je respecte l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus.

¹ ASEDE : association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets

COORDONNÉES EXPLOITATION DE SERRES PARTICIPANTES

Nom de l'exploitation:

Propriétaire de l'exploitation:

Adresse:

Code postal et lieu:

E-mail:

Téléphone:

EXPLOITATION DE SERRES ACTUELLE (RÉFÉRENCE)

Nombre de serres chauffées:

Nombre de tunnels en plastique chauffés:

Produits cultivés pour Migros:

Votre exploitation de serres est-elle actuellement exemptée de redevance sur le CO₂?

Oui

Non

Les dépassements sont vendus à:

La redevance annuelle sur le CO₂ s'élève à:

.....

EXPLOITATION DE SERRES FUTURE (PROJET)

Une nouvelle construction de serre est-elle prévue?

Oui

Non

Est-il prévu de demander des subventions publiques ou privées?

Oui

Non

Investisseur et montant d'investissement (CHF): *Pas d'autres informations nécessaires*

.....

Quelle est l'origine prévue du CO₂ destiné à la fertilisation?

Gaz d'échappement

Achat à l'extérieur

Aucune fertilisation

Source de CO₂ (p. ex. biogaz, artificielle de fertilisant):

Pas d'autres informations nécessaires

.....

SYSTÈME DE CHAUFFAGE ACTUEL DANS LES SERRES (RÉFÉRENCE)

En bleu: exemple

Serre (n°)	Surface <u>totale</u> chauffée hors tunnel en plastique (ha)	Surface chauffée avec des énergies <u>fossiles</u> hors tunnel en plastique (ha)	Carburant <u>fossile</u> (mazout, gaz naturel, propane)	Consommation de carburant <u>fossile</u> par an (Ø en MWh/a)
1	0.2 ha	0.2 ha	Mazout	430 MWh/a
2	0.9 ha	0.9 ha	Gaz naturel	1'770 MWh/a
3	1.9 ha	1.0 ha	Gaz naturel	1'800 MWh/a
4
5
6
7
8
9
10
11
12
Total	3.0 ha	2.1 ha	Divers	4'000 MWh/a

FUTUR SYSTÈME DE CHAUFFAGE À ÉNERGIES RENOUVELABLES (PROJET)

Technologies autorisées: chauffage à copeaux de bois, chauffage à granulés de bois, biogaz Suisse à partir du réseau, biogaz production propre, énergie solaire thermique, pompes à chaleur, géothermie, biogaz étranger, chauffage local et urbain (en indiquant la source de chaleur)

Couverture: charge de base (CB) ou charge de pointe (CP)

En bleu: exemple

Système énergétique (n°)	Technologie et couverture (CB, CP)	Quantité de carburant fossile remplacée (en MWh/a et en %)	Début prévu de la réalisation ² (mois/année)	Mise en service prévue (mois/année)
1	<i>PAC eau/eau, CB</i>	<i>3'200 MWh/a (80 %)</i>	<i>Novembre 2019</i>	<i>Février 2020</i>
2	<i>Biogaz Suisse, CP</i>	<i>800 MWh/a (20 %)</i>	<i>Novembre 2019</i>	<i>Février 2020</i>
3				
4				
Total	<i>Divers, CB & CP</i>	<i>4'000 MWh/a (100 %)</i>	<i>Novembre 2019</i>	<i>Février 2020</i>

Avant le dépôt de la présente demande de subvention, les requérants élaborent avec un bureau d'ingénierie une **étude de faisabilité** détaillée sur la variante de mise en œuvre privilégiée accompagnée d'informations sur la surface chauffée, le besoin de chauffage nécessaire, les coûts et le calendrier. L'étude de faisabilité et les éventuels autres documents relatifs au projet doivent être joints au présent formulaire d'inscription.

Une promotion ne peut être exigée. La promotion dépend des ressources financières disponibles. Migros se réserve par ailleurs le droit de différencier l'évaluation des projets à promouvoir en fonction de l'ambition de la mise en œuvre (priorité écologique / date de dépôt de la demande).

Lieu, date:

Signature du propriétaire:

.....

Annexes nécessaires:

- Étude de faisabilité et/ou documents du projet

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription dûment complété avec ses annexes à:

my-M@myclimate.org

ou par la poste à l'adresse suivante:

Stiftung myclimate, Gewächshausprogramm, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich

² Date à laquelle la première commande d'installation du système de chauffage à énergie renouvelable est transmise (engagement financier, après étude de faisabilité).